



**DECISION DU MAIRE
N° 2024-05-001**

Objet : Alarme incendie bâtiment office tourisme, cinéma et espace enfant

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la remise aux normes de l'alarme incendie du bâtiment de l'office du tourisme, cinéma et espace enfant de la station.

Pour cela Monsieur Régis SIMOND, Maire de la Commune de Risoul

DECIDE

Article 1 :

La signature du devis de la société Dessaud alarme service pour la pose et la fourniture, pour la somme de 37 304.05€ HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Régis SIMOND Maire, est autorisé à signer le devis ci-dessus exposé, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à Risoul le 14.05.2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240514-DECM2024-05-001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2024

Publication : 14/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,

Régis SIMOND